



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 24 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014041-0006 - Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires AMBULANCES D'EVRY/ HORVATH signifiant changer en SAINT MICHEL AMBULANCES au 20 bis rue Denis Papin ZAC des Montatons 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	1
---	---

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014043-0001 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	5
Arrêté N °2013361-0052 - Arrêté n °13-1275 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention	8
Arrêté N °2013361-0053 - Arrêté n °13-1278 fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l' Hôpital André Mignot	13
Arrêté N °2014028-0003 - Arrêté portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes géré par l'Hopital de Houdan	18
Arrêté N °2014036-0010 - Arrêté 14-019 modifiant l'arrêté 10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	22
Arrêté N °2014036-0011 - Arrêté 14-020 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne	25
Arrêté N °2014041-0014 - arreté 14-018 Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile- de- France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de	28
Autre N °2014041-0015 - 2014041-0014 arreté 14-018 annexe AMP bio Clinique 1/12	31
Autre N °2014041-0016 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe chirurgie 2/12	43
Autre N °2014041-0017 - 2014041-0014 arreté 14-018 annexe DPN 3/12	45
Autre N °2014041-0018 - 2014041-0014 arreté 14-018 annexe genetique 4/12	49
Autre N °2014041-0019 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe IRC 5/12	51
Autre N °2014041-0020 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe Medecine Urgence 6/12	57
Autre N °2014041-0021 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe medecine 7/12	63

Autre N °2014041-0022 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe preinatalité 8/12	66
Autre N °2014041-0023 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe psy 9/12	72
Autre N °2014041-0024 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe réanimation 10/12	82
Autre N °2014041-0025 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe SLD 11/12	85
Autre N °2014041-0026 - 2014041-0014 arrete 14-018 annexe SSR Adultes- Enfants 12/12	87

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2014041-0013 - Convention portant délégation de gestion entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile- de- France et Outre- mer et la plate- forme interrégionale de Paris - Département d'Exécution Budgétaire et Comptable	104
--	-------	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014041-0006

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 10 Février 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté portant modification de l'agrément
d'une entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES D'EVRY/ HORVATH
signifiant changer en SAINT MICHEL
AMBULANCES au 20 bis rue Denis Papin
ZAC des Montatons 91240 SAINT MICHEL
SUR ORGE

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A- 14
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU la demande en date du 31 août 2013 de Monsieur Christian HORVATH, signifiant changer la dénomination sociale d'AMBULANCES D'EVRY/HORVATH en SAINT MICHEL AMBULANCES ajoutant un co-gérant du nom de Marie Christine HORVATH et un directeur technique du nom de Sébastien HORVATH avec changement d'implantation de ladite SARL au 20 bis rue Denis Papin, ZAC des Montatons - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE ;
- VU les extraits de K Bis en date du 05 novembre 2013 et du 23 janvier 2014 ;
- CONSIDERANT après visite en date du 24 septembre 2013, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par les gérants de l'entreprise est complet ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 06-1261 du 03 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **SAINT MICHEL AMBULANCES**, dont le siège social et l'établissement principal sont situés au **20 Bis rue Denis Papin, ZAC des Montatons - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE**, bénéficie de l'agrément n° **91-95-066** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe.
Cette entreprise est gérée par **Monsieur Christian HORVATH et Madame Marie Christine HORVATH.**

- ARTICLE 3 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 : Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **10 FEV. 2014**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

ST MICHEL AMBULANCES anciennement AMBULANCES D'EVRY/C.HORVATH

(Agrément 91.95.066)

20 bis rue Denis Papin ZAC des Montatons
91240 ST MICHEL SUR ORGE

Tél : 01.69.25.36.86 - fax : 01.69.25.05.82 - mail : ambulances.stmichel@orange.fr

Gérant : Monsieur Christian HORVATH et Madame Marie-Christine HORVATH

Protocoles de désinfection

VEHICULE

AMBULANCE

Marque/Genre	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance
RENAULT TRAFIC	CT 043 RN	29/05/2013		AR 546 RN			A catégorie C
RENAULT TRAFIC	DC 157 NY	31/01/2014	10h20	BD 661 NG			A catégorie C
FIAT	BY 060 HC	01/12/2011		AS 269 GL			A catégorie C
PEUGEOT VASP	597 ERN 91	19/03/2003					A catégorie C

VSL

Marque/Genre	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique
CITROEN	CP 140 CB	09/01/2013		AV 431 ET		
Citroen	CK 315 NR	19/09/2012		AM-936-TL		
Citroën	BR 444 LR	25/07/2011		AB 895 JB		

PERSONNEL

CCA - DEA

Nom	Prénom	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de	date de réception dossier complet
AMBROISINI	Michael	DEA 06/07/2012	08/11/2013				18/03/2015	
CIRET	Didier	CCA	01/04/2013		Employé de Bouray - en remplacement		26/09/2015	29/03/2013
DA SILVA	Antonio	DEA 2011	02/12/2013				22/10/2014	06/12/2013
DELIS OLIVIER	Olivier	CCA 11/05/2005	02/05/2013				24/01/2017	06/05/2013
DEMOULIN	Emmanuel	CCA 09/1991	30.03.95				09/05/2014	
GERARD	Jean Michel	CCA 12/1994	01.12.03				31/08/2017	
HORVATH	Christian	CCA	24.11.97		GERANT roulant			
MARCHASSON	Sébastien	DEA 07/2010	17/12/2012				19/07/2017	17/02/2012
PROTIERE	Adriane	DEA 08/07/2013	25/07/2013				03/02/2017	29/07/2013
ROY	Davy	DEA 07/2010	04/07/2008		ancien AFGSU		06/05/2018	ok
SPIITERI	Anthony	DEA 07/07/2008	27/11/2012				03/04/2012	28/11/2012
STOPPA	Amélie	DEA 15/07/2010	02/04/2013				25/06/2018	04/04/2013

BNS, AFPS, AA...

Nom	Prénom	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de	date de réception dossier complet
EDJIMI	BIENVENU	AA 22/10/2012	26/11/2012				01/08/2017	28/11/2012
FAUCHER	JEREMIE	AFPS 05/2004	01/06/2011				20/08/2017	
GHOUMA	RAGHMAN	AFPS 02/2002	09.07.02				26/11/2012	
GROLLEAU	HENRI	BNS 01/1991	30.03.95				10/02/2016	
LAMPREIA	SEBASTIEN	AA 06/11/2009	01/08/2013				17/09/2014	06/08/2013
LE CERF	JEROME	BNS 08/1988	03.11.03				18/02/2014	
PEREIRA RODRIGUES	ANNE MARIE	AFPS 08/2000	08.09.99				17/01/2017	
RAMOS	HECTOR	AA 03/2011	04/04/2011				29/10/2015	

RECAPITULATIF

AMBULANCE		4	CCA	12
V.S.L.		3	BNS, AFPS, PSC, CHA	8

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale de l'Essonne
Immeuble Franco Evry - Tour Lorraine
6 - 6 rue Prométhée
91035 EVRY CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014043-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 12 Février 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-012
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 29 juillet 2013 et complétée les 19 septembre 2013, 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014 par Madame Christine CABRET, Messieurs Eric MYON, Jean SCHIES, Jean-Pierre TAUZET, pharmaciens titulaires de l'officine sise au n° 31 Rue d'Amsterdam, à PARIS (8^{ème}), exploitée sous la licence n° 75#001545, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciehomeo.meilleures-pharmacies.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 5 février 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que les pharmaciens titulaires sont responsables du contenu et des fonctionnalités de leur site internet et doivent à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'ils ont apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine CABRET, Messieurs Eric MYON, Jean SCHIES, Jean-Pierre TAUZET, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciehomeo.meilleures-pharmacies.com rattaché à la licence n° 75#001545 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise au 31, Rue d'Amsterdam à PARIS (8^{ème}).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#001545 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 12 FEV. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0052

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1275 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention

Arrêté n°13-1275

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain

EJ FINESS : 780001236

EG FINESS : 780000311

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-988 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

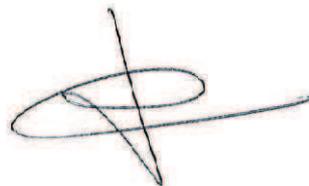
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain situé 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **6 584 705 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CHI DE POISSY ST-GERMAIN

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	249 975		249 975	
13	65721341121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	122 107		122 107	
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	534 621		534 621	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	69 600		69 600	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	313 758		313 758	
14	6572134123	Les consultations mémoire	143 586		143 586	

Arrêté N°2013361-0052 - 14/02/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	210 784		210 784	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	122 587		122 587	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 816 286		2 816 286	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	4 583 304	0	4 583 304	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	85 085		85 085	
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	299 846		299 846	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0	900 000	900 000	Soutien régional aux établissements en difficulté
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	566 470		566 470	
20	6572134148	AC Divers	35 854	114 146	150 000	MAD ARS 2013 Reprise des crédits FIR pour financement par crédits MIG (J. BENOIST -21 690€, MIG CORD'HOMIME -14 164€)
		SOUS TOTAL ex-AC	987 255	1 014 146	2 001 401	Accompagnement audit externe(150000€)
		TOTAL FIR 2013	5 570 559	1 014 146	6 584 705	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0053

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 27 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °13-1278 fixant, pour l'année 2013,
les montants versés, sous forme de dotations,
au titre du fonds d'intervention régional de l'
Hôpital André Mignot

Arrêté n°13-1278

fixant, pour l'année 2013, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

de l' Hôpital André Mignot

EJ FINESS : 780110078

EG FINESS : 780800256

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu l'arrêté n° DS-2013/109 du 28 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au responsable du département financier du pôle établissements de santé ;
- Vu la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2013/361 du 8 octobre 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Vu l'arrêté 13-992 du 06/12/2013 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional de l' Hôpital André Mignot ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;

- Considérant l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDSSES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

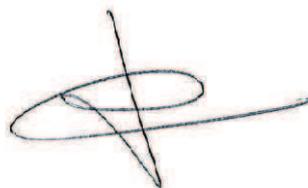
ARRÊTE

- ARTICLE 1 : L'établissement Hôpital André Mignot situé 177 rue de Versailles 78157 Le Chesnay, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **4 989 984 €**.
- ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpital André Mignot et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l' Hôpital André Mignot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 27 décembre 2013

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CHI DE VERSAILLES

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
09	65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique	0		0	
08	65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLSA)	40 570		40 570	
13	65721341121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	176 000	200 000	376 000	Aide au maintien et développement de l'EMG
06	657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	412 706		412 706	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques	0		0	
10	65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télé-médecine	0		0	
02	65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)	224 440		224 440	
04	657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	115 434		115 434	
14	6572134123	Les consultations mémoire	117 576		117 576	

Arrêté N°2013361-0053 - 14/02/2014

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP+DM	DM2	TOTAL	OBSERVATIONS DM2-2013
12	65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	49 276		49 276	
05	65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents	0		0	
11	65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	101 507		101 507	
01	65611132 21	Permanence des soins en établissements de santé (PDSES)	2 535 168		2 535 168	
03	65721341112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique	0		0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	3 772 677	200 000	3 972 677	
15	6572134141	AC Développement de l'activité	15 085	300 000	315 085	Plan maladies rares Financement des actions de structuration des filières
16	6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire				
17	6572134143	AC Amélioration de l'offre	607 675		607 675	
18	6572134144	AC Restructuration et soutien financier	0		0	
19	6572134145	AC Investissements hors plan nationaux	0		0	
20	6572134148	AC Divers	182 845	- 88 298	94 547	MAD ARS 2013 Reprise des crédits FIR pour financement par crédits MIG (Catherine SSERLIUS)
		SOUS TOTAL ex-AC	805 605	211 702	1 017 307	
		TOTAL FIR 2013	4 578 282	411 702	4 989 984	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014028-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
Autres signataires

le 28 Janvier 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation de création d'une
Unité d'Hébergement renforcée de 14 places
au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes géré par
l'Hopital de Houdan

Direction Général des Services du
Département
Direction de l'Autonomie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil Général

Arrêté n° 2014 - 12

Arrêté n° 2014-Tarif-003

**Portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement renforcée de 14 places
au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
sis 42, rue de Paris
géré par l'hôpital de Houdan**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-183 et 2010-Tarif-217 en date du 18 octobre 2010 modifiant la capacité de l'EHPAD situé 42 rue de Paris à Houdan, établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour les 148 places d'Hébergement Permanent ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2013 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 30 décembre 2011 par l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Houdan, sis 42 rue de Paris à Houdan (78550), d'une capacité d'hébergement permanent de 148 places, en vue de procéder à la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité de 14 places ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation « d'Unités d'Hébergement Renforcée » (UHR) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines en date du 25 juin 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de fonctionnement réalisée à 12 mois conjointement, par la délégation territoriale des Yvelines de l'ARS Ile-de-France et le Conseil Général des Yvelines en date du 03 juin 2013 ;

CONSIDERANT que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées **7 jours /7**;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de **16 400 euros** à la place qui s'ajoute à la dotation de fonctionnement actuelle allouée à l'EHPAD.

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sis 42 rue de Paris à Houdan, est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places.

L'UHR est une unité qui fonctionne nuit et jour et propose sur un même lieu l'hébergement, les soins ainsi que des activités sociales et thérapeutiques adaptées à des résidents souffrant d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention annuelle versé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à 232 814 € (taux d'évolution 2013 compris) pour une ouverture 7 jours /7, jour et nuit.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 148 places d'hébergement permanent dont 14 places en UHR.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **780 800 587**

Code catégorie : 200

Code discipline : 962

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Code statut : 12

ARTICLE 5 :

L'établissement est entièrement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Directeur Général des Services du Département, la Déléguée Territoriale des Yvelines et le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines, ainsi qu'au bulletin officiel du département des Yvelines.

A Paris le

28 JAN. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Alain SCHMITZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014036-0010

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 05 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-019 modifiant l'arrêté 10-684 fixant
la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 14-019

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté n° 13-610 du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

a) pour les établissements privés à but lucratif :

a1) en tant que suppléant : Monsieur Alexandre BREIL, Hôpital privé d'ANTONY en remplacement de Monsieur Stéphane PARDOUX.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014036-0011

Agence régionale de santé

Arrêté 14-020 modifiant l'arrêté 10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 14-020

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

b) pour les établissements privés à but lucratif :

b1) en tant que titulaire : Monsieur Alain CARRIE, Hôpital privé GALLIEN en remplacement de Monsieur Alexandre BREIL.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014041-0014

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

arrêté 14-018 Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile- de- France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conserv

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°14-018

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, d'exams des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile de France modifié par l'arrêté n° 2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de l'organisation des soins, dans sa partie hospitalière, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du projet régional de santé d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation** est fixé au 10 février 2014 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 10 février 2014

 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France
**La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France**


Marie-Renée BABEL
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0015

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrêté 14-018 annexe AMP bio
Clinique 1/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	13	13	13	0	NON
77	1	1	2	-1	OUI
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	7	7	7	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	3	4	4	-1	OUI
95	3	3	4	-1	OUI
Total	33	34	37		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	21	21	23		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

**AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un
don**

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	3	3	3	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	20	20	22		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	2	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	4	3	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	21	20	23		

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	2	2	2	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	8	8	10		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	4	4	4	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	17	15	19		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	1	-1	OUI
92	5	5	5	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	21	19	23		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
février 2014**

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	4	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	5		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0016

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe chirurgie
2/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
février 2014**

Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	48	45	48	0	NON
77	15	12	15	0	NON
78	16	15	15	1	NON
91	14	12	14	0	NON
92	24	24	25	-1	OUI
93	18	16	18	0	NON
94	16	15	16	0	NON
95	11	11	11	0	NON
Total	162	150	162		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0017

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrêté 14-018 annexe DPN 3/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
de diagnostic pré-natal (DPN)
février 2014**

DPN - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	1	1	1	NON
93	2	2	2	0	NON
94	0	0	1	-1	OUI
95	1	1	1	0	NON
Total	12	11	12		

DPN - Analyses de génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	8	9	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	17	16	17		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
de diagnostic pré-natal (DPN)
février 2014**

**DPN - Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie
moléculaire**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	0	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	7	8		

DPN - Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	8	8	8	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	2	2	-1	OUI
95	2	1	2	0	NON
Total	15	15	16		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
de diagnostic pré-natal (DPN)
février 2014**

DPN - Analyses d'hématologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

DPN - Analyses d'immunologie, y compris les analyses de biologie moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	1	1	1	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0018

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrêté 14-018 annexe genetique
4/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'exams des caractéristiques génétiques d'une personne ou à identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
février 2014**

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	6	7	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	3	-1	OUI
93	2	2	2	0	NON
94	1	0	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	15	13	16		

Génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	11	13	0	NON
77	0	1	1	-1	OUI
78	2	2	2	0	NON
91	1	0	1	0	NON
92	3	5	6	-3	OUI
93	5	4	6	-1	OUI
94	4	4	4	0	NON
95	2	1	3	-1	OUI
Total	30	28	36		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0019

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe IRC 5/12

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2014

Hémodialyse en centre

Implantations					
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75*	15	14	15	0	NON
77	5	5	5	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	61	60	61		

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2014

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Département	Situation actuelle	Implantations			Demandes nouvelles recevables
		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	12	12	-3	OUI
77	5	6	6	-1	OUI
78	6	6	7	-1	OUI
91	5	5	7	-2	OUI
92	7	4	8	-1	OUI
93	9	8	9	0	NON
94	8	7	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	53	52	61		

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2014

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	7	8	8	-1	OUI	
77	8	8	9	-1	OUI	
78	9	9	9	0	NON	
91	7	7	7	0	NON	
92	7	7	7	0	NON	
93	11	9	11	0	NON	
94	7	7	7	0	NON	
95	6	6	6	0	NON	
Total	62	61	64			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2014

Dialyse à domicile par hémodialyse

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	0	NON	
77	0	0	1	-1	OUI	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
92	0	0	1	-1	OUI	
93	1	2	2	-1	OUI	
94	1	1	1	0	NON	
95	1	0	1	0	NON	
Total	8	8	11			

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale février 2014

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Département	Situation actuelle	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	10	9	12	-2	OUI	
77	3	2	3	0	NON	
78	3	3	3	0	NON	
91	3	2	4	-1	OUI	
92	2	2	4	-2	OUI	
93	5	4	6	-1	OUI	
94	2	2	3	-1	OUI	
95	2	2	4	-2	OUI	
Total	30	26	39			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0020

**signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe Medecine
Urgence 6/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2014**

Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
75	1	1	1	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2014**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	3	4	0	NON
77	8	8	8	0	NON
78	5	4	5	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	3	-1	OUI
95	5	5	5	0	NON
Total	36	34	37		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2014**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2014**

Structures des urgences (SU) adultes

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	12	13	0	NON
77	11	11	11	0	NON
78	11	11	11	0	NON
91	11	10	11	0	NON
92	12	11	11	1	NON
93	12	12	12	0	NON
94	9	8	9	0	NON
95	9	9	9	0	NON
Total	88	84	87		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
février 2014**

Structures des urgences (SU) pédiatriques

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0021

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe medecine
7/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
février 2014**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	52	50	53	-1	OUI
77	18	17	18	0	NON
78	26	26	26	0	NON
91	26	26	26	0	NON
92	33	32	33	0	NON
93	19	17	19	0	NON
94	22	22	22	0	NON
95	18	17	18	0	NON
Total	214	207	215		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0022

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe
preinatalité 8/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2014**

Implantations						
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	Type I	31	24	31	0	NON
	Type IIA	28	24	27	1	NON
	Type IIB	18	18	18	0	NON
	Type III	15	15	15	0	NON
Total		92	81	91		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
75	Type I	6	6	6	0	NON
	Type IIA	4	4	4	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	4	4	4	0	NON
Total		16	16	16		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
77	Type I	4	3	4	0	NON
	Type IIA	2	2	2	0	NON
	Type IIB	3	3	3	0	NON
	Type III	1	1	1	0	NON
Total		10	9	10		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
78	Type I	3	2	3	0	NON
	Type IIA	4	3	4	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	1	1	1	0	NON
Total		10	8	10		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
91	Type I	6	4	6	0	NON
	Type IIA	3	3	3	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	1	1	1	0	NON
Total		12	10	12		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
92	Type I	6	4	6	0	NON
	Type IIA	6	5	5	1	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		16	13	15		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
93	Type I	3	2	3	0	NON
	Type IIA	2	1	2	0	NON
	Type IIB	4	4	4	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		11	9	11		

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
94	Type I	1	2	1	0	NON
	Type IIA	4	3	4	0	NON
	Type IIB	1	1	1	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
95	Type I	2	1	2	0	NON
	Type IIA	3	3	3	0	NON
	Type IIB	2	2	2	0	NON
	Type III	2	2	2	0	NON
Total		9	8	9		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0023

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe psy 9/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Région	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	Psychiatrie infanto-juvénile	157	165	192	-35	OUI
	Placement familial	20	22	29	-9	OUI
	Hospitalisation complète	29	29	34	-5	OUI
	Hospitalisation de jour	98	100	107	-9	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	5	9	-5	OUI
	Centre de crise	6	9	13	-7	OUI
	Psychiatrie générale	382	372	411	-29	OUI
	Placement familial	33	30	34	-1	OUI
	Hospitalisation complète	94	91	98	-4	OUI
	Hospitalisation de jour	154	150	161	-7	OUI
	Hospitalisation de nuit	37	36	38	-1	OUI
	Centre de postcure	24	24	28	-4	OUI
	Centre de crise	21	21	27	-6	OUI
	Appartement thérapeutique	19	20	25	-6	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
75	Psychiatrie infanto-juvénile	41	41	45	-4	OUI
	Placement familial	3	3	5	-2	OUI
	Hospitalisation complète	7	7	8	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	29	29	29	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Psychiatrie générale	87	82	90	-3	OUI
	Placement familial	5	4	6	-1	OUI
	Hospitalisation complète	17	14	17	0	NON
	Hospitalisation de jour	35	34	35	0	NON
	Hospitalisation de nuit	8	8	8	0	NON
	Centre de postcure	13	13	14	-1	OUI
	Centre de crise	9	9	9	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	1	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
77	Psychiatrie infanto-juvénile	10	10	13	-3	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	7	0	NON
	Centre de crise	0	0	3	-3	OUI
	Psychiatrie générale	31	33	41	-10	OUI
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	4	-3	OUI
	Appartement thérapeutique	4	6	9	-5	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
78	Psychiatrie infanto-juvénile	18	21	23	-5	OUI
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	3	4	5	-2	OUI
	Hospitalisation de jour	11	11	12	-1	OUI
	Centre de crise	0	2	2	-2	OUI
	Psychiatrie générale	39	37	40	-1	OUI
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	10	10	10	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	19	22	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
91	Psychiatrie infanto-juvénile	15	17	17	-2	OUI
	Placement familial	4	5	5	-1	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	8	8	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale	33	33	34	-1	OUI
	Placement familial	5	5	5	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	12	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
92	Psychiatrie infanto-juvénile	17	15	17	0	NON
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	13	12	13	0	NON
	Psychiatrie générale	50	49	53	-3	OUI
	Placement familial	1	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	15	15	17	-2	OUI
	Hospitalisation de jour	26	25	27	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	5	0	NON
	Centre de postcure	1	1	1	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
93	Psychiatrie infanto-juvénile	21	22	32	-11	OUI
	Placement familial	4	4	6	-2	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	10	10	14	-4	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	4	-2	OUI
	Centre de crise	1	2	3	-2	OUI
	Psychiatrie générale	43	43	51	-8	OUI
	Placement familial	9	8	9	0	NON
	Hospitalisation complète	7	8	8	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	17	17	19	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	1	1	3	-2	OUI
	Centre de crise	3	3	6	-3	OUI
	Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
94	Psychiatrie infanto-juvénile	19	20	23	-4	OUI
	Placement familial	3	3	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	11	12	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	3	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale	50	48	53	-3	OUI
	Placement familial	4	3	4	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	21	22	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	7	7	8	-1	OUI
	Centre de postcure	3	3	4	-1	OUI
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	1	2	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle		Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
			Borne basse	Borne haute		
95	Psychiatrie infanto-juvénile	16	19	22	-6	OUI
	Placement familial	0	1	3	-3	OUI
	Hospitalisation complète	4	4	5	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	11	12	12	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	1	1	-1	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale	49	47	49	0	NON
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de jour	16	16	16	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	5	6	0	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	7	7	7	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0024

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe
réanimation 10/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
février 2014**

Réanimation adulte

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	15	15	15	0	NON
77	8	6	8	0	NON
78	8	7	8	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	12	11	11	1	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	5	4	5	0	NON
Total	71	65	70		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
février 2014**

Réanimation pédiatrique et pédiatrique spécialisée

Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	2	2	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
Total	7	7	7		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0025

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe SLD
11/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
février 2014**

Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	10	10	12	-2	OUI
77	5	5	6	-1	OUI
78	8	8	8	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	6	7	8	-2	OUI
93	5	5	6	-1	OUI
94	6	6	7	-1	OUI
95	6	6	7	-1	OUI
Total	53	54	61		



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014041-0026

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Février 2014

Agence régionale de santé

2014041-0014 arrete 14-018 annexe SSR
Adultes- Enfants 12/12

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	21	19	23	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	11	-2	OUI
	Affections du système nerveux	11	9	12	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	2	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	2	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	5	9	-3	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	17	18	1	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	7	6	8	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	12	12	1	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	12	9	13	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	6	5	7	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	2	8	-4	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	29	28	29	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	NON
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	15	-1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	15	15	17	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	8	9	0	NON
	Affections du système nerveux	8	6	8	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	8	-3	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	25	24	25	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	18	17	18	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	12	19	-6	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	6	-2	OUI
	Affections du système nerveux	4	4	6	-2	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	0	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	11	-6	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	31	31	31	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	7	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	2	3	-2	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	18	-1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	16	15	17	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	4	4	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	1	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	3	-2	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	1	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	6	10	-2	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	23	24	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	8	7	9	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	16	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	18	17	18	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	6	7	0	NON
	Affections du système nerveux	9	7	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	0	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	6	9	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	19	18	19	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	3	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	12	-1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	11	13	13	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	7	9	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	22	23	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	15	15	15	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	12	15	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	8	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	3	8	-4	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	1	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	4	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	-1	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	2	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	-1	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
février 2014**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014041-0013

**signé par
Autres signataires**

le 10 Février 2014

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Convention portant délégation de gestion entre
la Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Ile- de- France et
Outre- mer et la plate- forme interrégionale de
Paris - Département d'Exécution Budgétaire et
Comptable



**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
ILE DE FRANCE – OUTRE MER**

DELEGATION DE GESTION PLATE-FORME INTERREGIONALE DE PARIS

Entre

La direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Île de France – Outre Mer représentée par Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La plate-forme interrégionale de Paris représentée par Madame Brigitte YVERNES, adjoint au coordonnateur et chef du département d'exécution budgétaire et comptable par intérim, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de ses programmes comme suit :

- Programme 182 : titres 3 et 5 et titre 2 limité exclusivement au Hors PSOP
- Programme 309 : entretien des bâtiments de l'État (France Domaine)
- Programme 723 : « opérations immobilières du ministère de la justice »
- Programme 310 : « conduite et pilotage de la politique de la justice »

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Saisie et validation des engagements juridiques ;
- Édition et envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion) ;
- Enregistrement de la certification du service fait ;
- Réception de l'ensemble des pièces comptables (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion) ;
- Contrôle des imputations budgétaires et comptables (par activité et par poste comptable notamment) proposés par les services prescripteurs dans Chorus formulaire ;
- Instruction, saisie, validation des demandes de paiement ;
- Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant ;
 - o assurer le nettoyage des flux
 - o effectuer la bascule des engagements juridiques de l'année n à l'année n+1
 - o assurer le rattachement des charges et produits à l'exercice
- Suivi des marchés publics : suivi des différentes étapes de la dépense (création d'EJ, suivi des EJ, visa de la DRFIP et suivi des étapes de la chaîne de la dépense) ;
- Suivi des dossiers fournisseurs (création, modification et suppression de tiers à la demande du délégant et en accord avec la DRFIP).

Le délégant reste responsable de :

- la décision (l'opportunité) des dépenses et des recettes ;
- la constatation du service fait ;
- la programmation du suivi et de l'analyse des crédits ;
- le suivi des recouvrements et des rétablissements de crédits en lien avec le délégataire.

L'ensemble de ces attributions se réalise dans le cadre prévu par la charte d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte au délégant de sa gestion en lui fournissant les éléments de restitution lui permettant d'évaluer l'exécution budgétaire par rapport aux moyens alloués.

Ces comptes-rendus de gestion comprennent *ad minima*, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique. A titre dérogatoire, pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence, le service prescripteur pourra commander directement au fournisseur. Il devra ensuite régulariser par la saisie d'une demande d'achat. La dérogation provisoire ne concernera que le bon de commande.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

Le délégataire est tenu d'informer le délégant de toutes difficultés d'exécution de ses obligations. En cas de défaillance avérée, le délégataire propose au délégant les moyens d'assurer ses obligations vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront les actes de validation des engagements juridiques et des demandes de paiement est annexée au présent document et mise à jour dès que nécessaire. Elle est également transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1er janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

Ce document sera publié bulletin officiel du ministère de la justice (BOMJ) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le 10 février 2014.

Le délégant de gestion



Le directeur interrégional
Ile-de-France-Outre-Mer
Eloy DORADO

Eloy DORADO

Le délégataire de gestion

Brigitte YVERNES

ANNEXE

LISTE DES AGENTS BENEFICIAIRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

NOM	PRENOM	PROGRAMMES	FONCTIONS	Validations	
				E.J	DP
YVERNES	Brigitte	723-182-310-309	Coordonnateur par intérim de la PFI et chef du DEBC	X	X
DELLAC	Brigitte	723-182-310-309	Responsable valideur CHORUS	X	X
MASSAMBA	Moïse	723-182-310-309	Responsable valideur CHORUS	X	X
TIMERA	Kalidou	723-182-310-309	Responsable valideur CHORUS	X	X
MARTINEZ	Daniel	723-182-310-309	Responsable valideur CHORUS	X	X
GUILLON	Gislaine	723-182-310-309	Valideur CHORUS	X	X
BERTHON	Thierry	723-182-310-309	Valideur CHORUS	X	
DJIKO	Olivia	723-182-310-309	Valideur CHORUS		X
GOURNET	Annick	723-182-310-309	Valideur CHORUS	X	X
HUBERT	Angélique	723-182-310-309	Valideur CHORUS	X	
VIVIANO	Sophie	723-182-310-309	Valideur CHORUS		X
COURTOIS	Isabelle	723-182-310-309	Valideur CHORUS	X	X
ALVES	Nathalie	723-182-310-309	Valideur CHORUS		X
TAVARES	Christelle	723-182-310-309	Valideur CHORUS	X	

184
